

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Jeudi 26 avril 2018



RELEVÉ DE DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

- 💧 Ressources humaines : règles internes de gestion des agents de droit privé, créations de poste, mise à jour du plan de recrutement
- 💧 Demandes de subventions 2018
- 💧 État des dégrèvements exceptionnels 2017 - Régie Eau47
- 💧 Conventions diverses
- 💧 Enquêtes publiques / zonages assainissement
- 💧 Solidarité
- 💧 Informations diverses

RESSOURCES HUMAINES



1. Définition des règles internes de gestion des agents de droit privé (harmonisation avec les agents publics)



Objectifs :

- avoir des droits et devoirs équivalents entre agents publics et salariés privés,
- Faciliter la gestion des ressources humaines



Avis favorable Commission « Personnel » du 17 avril 18



Proposition d'harmoniser sur plusieurs points la gestion des ressources humaines entre les fonctionnaires et les salariés de droit privé

Gérard PENIDON précise que 7 salariés de droit privé sont concernés.

1. Définition des règles internes de gestion des agents de droit privé (détail)

CONGÉS

(Alignement sur le statut de la FPT)

- Période de référence **du 1^{er} janvier au 31 décembre** pour l'acquisition
- Prise des congés & RTT **dès le recrutement** si acquis (2,5 j/mois)

C.E.T.

(Compte Épargne Temps)

Nbre jours maxi sur le CET = **60 jours**

Alimentation du CET :

Congés annuels : 5 j/an maxi

RTT

Pas de ½ journées

- Date limite d'alimentation : 31déc de l'année en cours
- Monétisation jours épargnés : au-delà du 20^{ème} :
groupe III : 65 €/j ; groupes IV et V : 80 €/j; groupe VI : 125 €/j
- Possibilité de convention financière si changement employeur

M. GUÉRIN, délégué de Dausse, souhaite savoir si le Syndicat a prévu une provision afin de couvrir les jours cumulés sur les C.E.T., au cas où le Gouvernement décide à l'avenir de solder ces jours. M. COUREAU, Vice-Président et délégué de Puymirol, précise que l'État appelle les collectivités à provisionner un montant.

Le Directeur et Nathalie CLARISSOU, Responsable du service Ressources Humaines, informent les membres du Bureau qu'à ce jour, une dizaine d'agent a ouvert un CET, soit moins d'1/3 du personnel, qu'ils ne sont pas au maximum de leur capacité et que très peu sont monétisables (au-delà de 20 jours).

1. Définition des règles internes de gestion des agents de droit privé (détail)

**AUTORISATIONS
D'ABSENCE pour
ÉVÉNEMENTS
FAMILIAUX
(1/2)**

ÉVÈVENEMENTS FAMILIAUX	Durée prévue dans la convention collective	Durée proposée (calquée sur le régime FPT)
Naissance ou adoption	3 jours ouvrés	3 jours ouvrables
Mariage du salarié	5 jours ouvrés	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré	5 jours ouvrables
Mariage du père, de la mère	Pas prévu	5 jours ouvrables
Mariage des beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Pas prévu	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, oncle, tante, neveu, nièce, grand-père, grand-mère	Pas prévu	1 jour ouvrable
Décès du conjoint (ou partenaire PACS) ou d'un enfant	3 jours ouvrés	5 jours ouvrables
Décès d'un parent	1 jour ouvré	5 jours ouvrables

1. Définition des règles internes de gestion des agents de droit privé (détail)

AUTORISATIONS D'ABSENCE pour ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX (2/2)

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	Durée prévue dans la convention collective	Durée proposée par EAU47 (calquée sur le régime FPT)
Décès d'un allié direct (beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvré	3 jours ouvrables
Décès d'un ascendant, oncle, tante, neveu, nièce, grand-père, grand-mère	Pas prévu	1 jour ouvrable
Congés pour enfant malade	Pas prévu – du ressort de chaque entreprise	6 jours/an (doublement possible)
Baptême ou communion d'un enfant	Pas prévu	1 jour ouvrable
Déménagement de l'agent	Pas prévu	1 jour ouvrable
Don du sang	Pas prévu	½ journée
Rentrée scolaire	Pas prévu	Autorisation de commencer 1 h après la rentrée

M. VINCENT, délégué de Nérac, n'est pas d'accord avec la journée pour baptême ou communion par respect pour le principe de laïcité. M. MOLINIÉ, délégué de Buzet-sur-Baïse et du Synd. Damazan Buzet, et M. LUSSAGNET, Vice-Président territorial et délégué de Moncrabeau, partagent son avis.

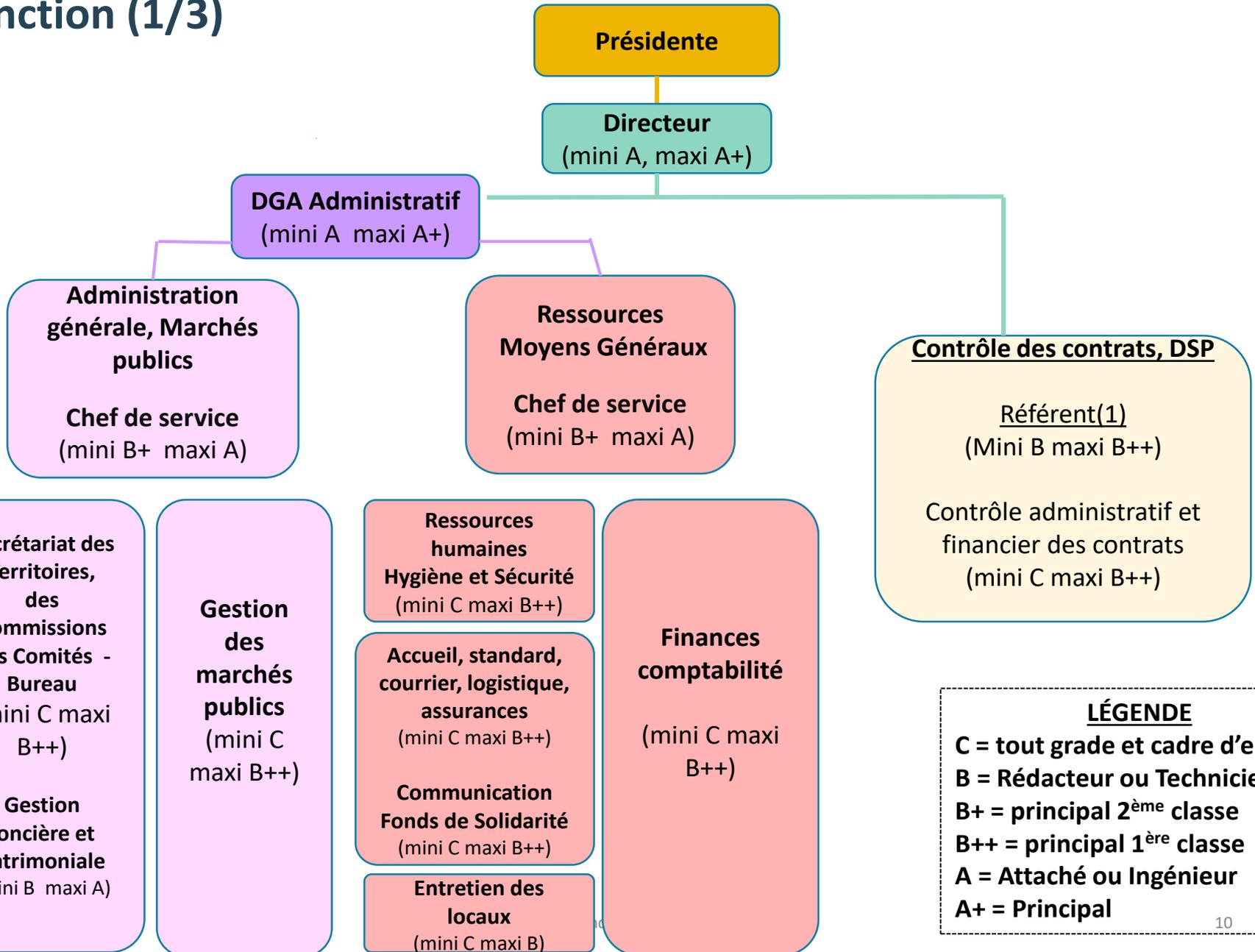
1. Définition des règles internes de gestion des agents de droit privé (détail)

GRILLE DE REVALORISATION SALARIALE

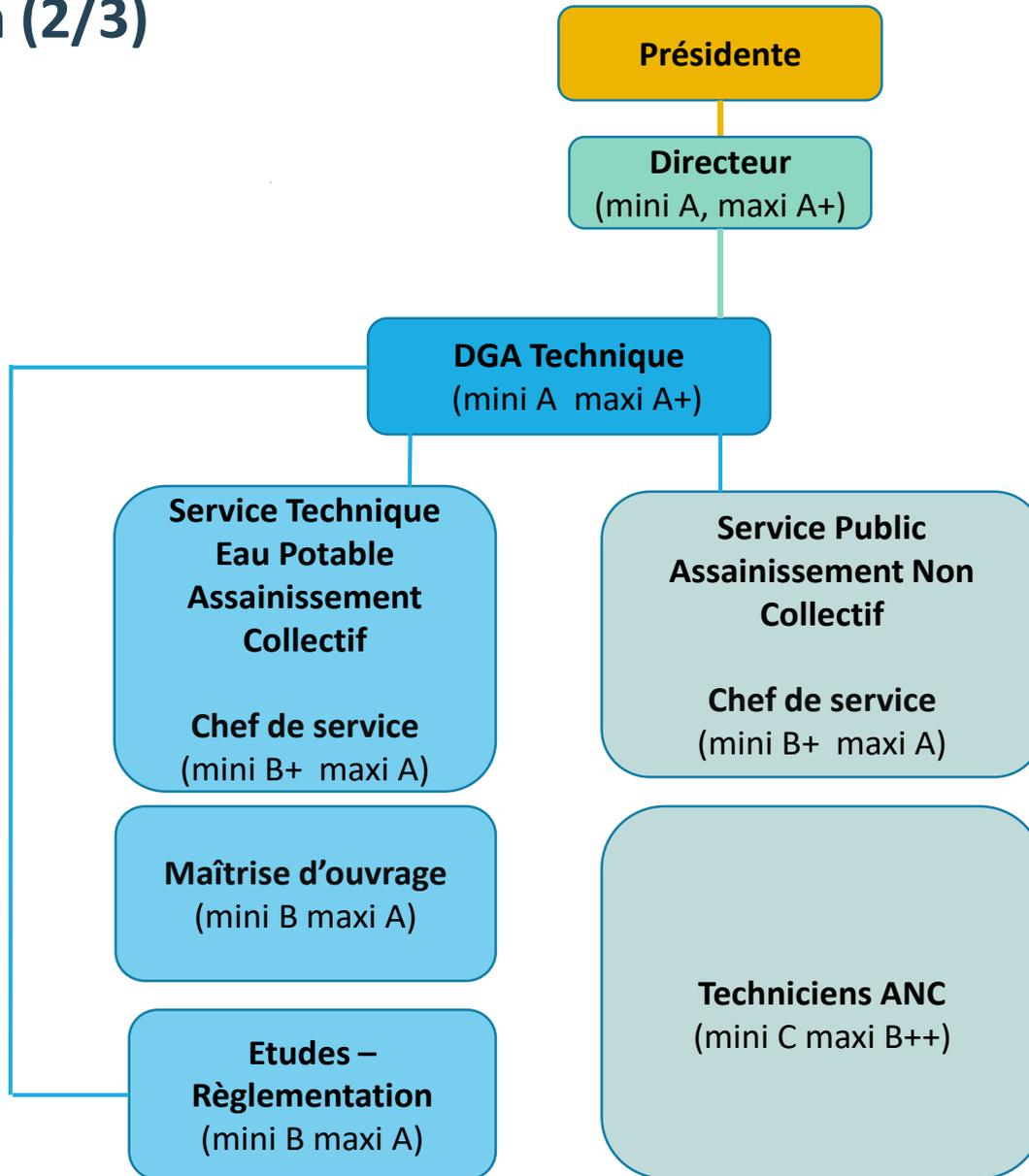
- Instauration d'une grille de revalorisation salariale calquée sur les règles d'avancements de la Fonction Publique Territoriale, avec détermination :
- de 3 GRILLES :
- Assimilation des différents groupes de la convention collective aux catégories hiérarchiques A, B et C de la Fonction Publique Territoriale (à équivalence de fonction et de niveau hiérarchique)
- d'un certain nombre d'ÉCHELONS,
- des POINTS D'INDICE permettant le calcul du traitement brut et des durées dans chaque échelon.
- Avis favorable de la commission RH du 17 avril 2018

- M. DUTHIL pense que c'est un beau choix social d'aligner les règles des agents privés avec ceux du public.
 - Gérard PENIDON précise que la grille indiciaire d'avancement d'échelon du secteur privé ne sera pas jointe au contrat de travail. Elle servira de base pour les avancements mais n'est pas acquise de droit, c'est l'entretien d'évaluation qui permettra de déterminer si l'agent bénéficiera de l'avancement équivalent.
- ➔ Le Bureau adopte à la majorité l'harmonisation des règles internes de gestion des agents de droit privé avec les agents publics telles que proposées.

2. Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction (1/3)



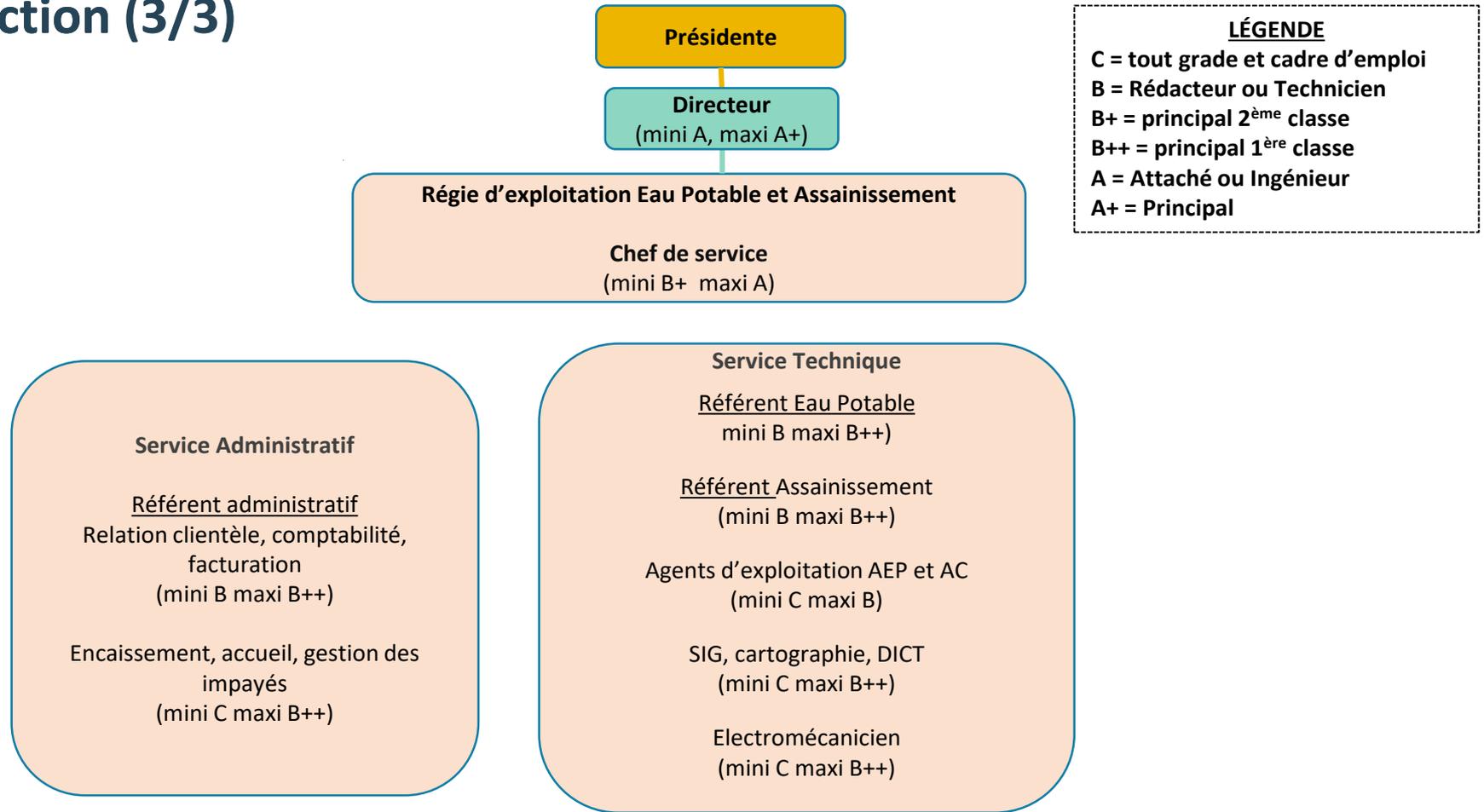
2. Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction (2/3)



LÉGENDE

C = tout grade et cadre d'emploi
B = Rédacteur ou Technicien
B+ = principal 2^{ème} classe
B++ = principal 1^{ère} classe
A = Attaché ou Ingénieur
A+ = Principal

2. Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction (3/3)



Gérard PENIDON précise qu'une réévaluation des maxima est nécessaire afin de pouvoir conserver les agents qui ont de l'expertise, les compétences et les qualités dont le Syndicat a besoin. Il rappelle que ces modifications de grades minimum/maximum par fonction sont soumises à la validation de la Direction : il ne s'agit pas de règles de droit automatiques.

➔ Le Bureau approuve ces règles internes modifiées.

3. Création de postes suite à avancements de grade 2018

- 💧 Proposition de **création de postes** et modification du tableau effectifs pour avancements de grade :

Rédacteur Principal 1^{ère} classe

→ 1 poste

Martine BUSOLIN, Référente Administratif, Régie de Casteljaloux

Agent de Maîtrise Principal

→ 2 postes

Lionel GERLIN, Service Technique, Régie de Casteljaloux
Estelle PEBERAY, Service DSP, Agen

Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

→ 1 poste

Véronique PETIT, Service ANC, Régie de Casteljaloux

- 💧 Avis favorable de la Commission « Personnel » du 17 avril 2018

- 💧 Sous réserve de l'avis de la CAP du 24 mai 2018

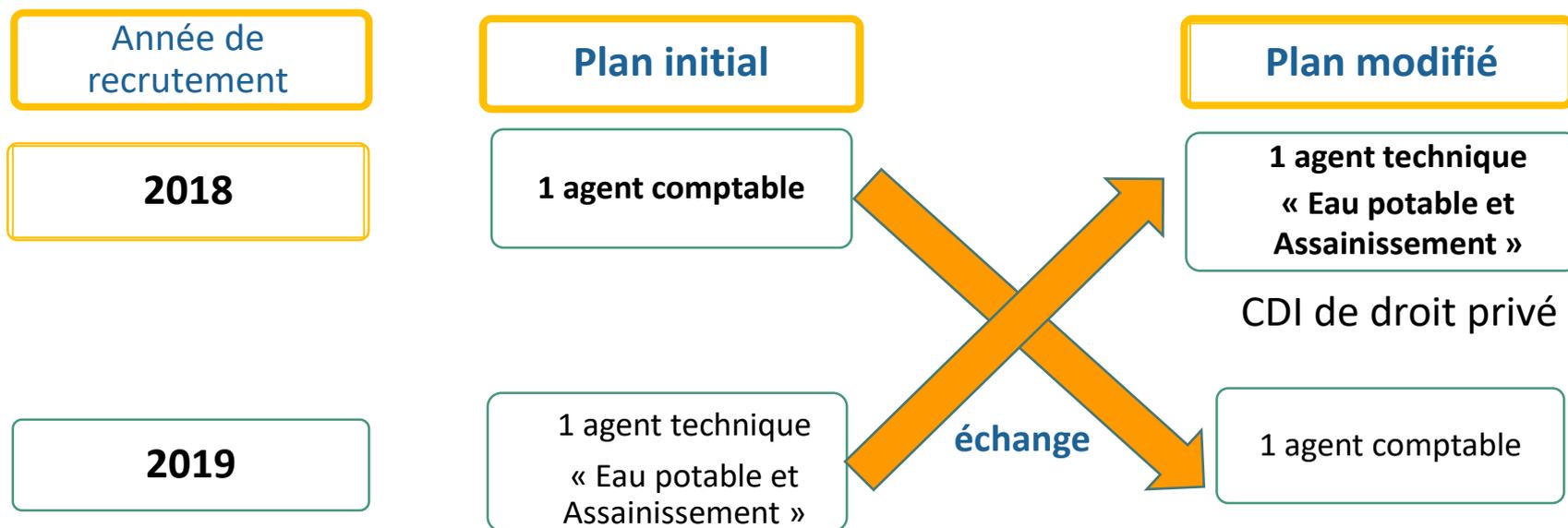
→ Le Bureau approuve les créations de postes suite à avancements de grade tels que présentés ci-dessus.

- Le directeur laisse la parole à Julien MADELPUECH, Directeur Général Adjoint Technique.
- M. MADELPUECH informe les membres du bureau de son départ du Syndicat le 3 juillet prochain. Il a accepté un poste de Directeur au Syndicat Mixte des Eaux de Haute Garonne, à ST GAUDENS.

4. Création d'un poste d'Ingénieur (lauréat concours)

- 💧 **Obtention du concours d'Ingénieur territorial** (catégorie A) par un Agent chargé d'études et réglementations (actuellement Technicien principal 2^e classe, cat. B) : **Emmanuelle ROY**
 - 💧 Inscrit sur liste d'aptitude
 - 💧 Proposition de **création d'un poste d'Ingénieur territorial** et modification du tableau effectifs
 - 💧 Avis favorable de la Commission « Personnel » du 17 avril 2018
- ➔ **Le Bureau approuve la création d'un poste d'Ingénieur.**

5. Ajustement du plan de recrutement pluriannuel 2017-2019



➔ Vu l'avis favorable de la Commission « Personnel » du 17/04/2018 proposition d'ajuster le plan de recrutement 2017-2019 et d'invertir les recrutements prévus en 2018 et 2019

Julien MADELPUECH précise que les nouvelles communes et Syndicat membres ont besoin d'un accompagnement technique important depuis leur transfert au 1^{er} janvier 2018.

De plus, les agents de la comptabilité ont-elles-mêmes proposé cet échange de recrutement.

➔ Le Bureau accepte de recruter dès à présent un agent technique « Eau potable et Assainissement » supplémentaire et de reporter le recrutement d'un agent comptable au 1^{er} janvier 2019.

6. Remplacement de deux agents (poste vacant suite à mutation, agent momentanément indisponible)

AGENT « GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS »

**

Poste vacant depuis le 31 mars 18 suite à mutation (départ de V. PAULET)

Remplacement par :

CDI de droit privé

À TC, groupe V de la convention collective

AGENT « GESTIONNAIRE RH »

**

Congé maternité du 24 juillet au 13 novembre 18 (L. VALETTE)

Remplacement par :

CDD de droit public

du 01/06 au 30/11/18 (incluant temps de formation)

Service renfort du CDG47 ? (emploi temporaire)

Recrutement direct CDD ? (pour besoin occasionnel)

- Gérard PENIDON informe les membres du Bureau que deux postes sont vacants au sein du Syndicat Eau47, qu'il propose de pourvoir de la façon suivante :
 - Pour le poste de Gestionnaire des Marchés publics, en remplacement de Virginie PAULET dont le poste reste vacant depuis sa mutation : recrutement de Mme Gaëlle DUBREL, qui travaillait auparavant dans le Cabinet MARES, est qualifiée et connaît parfaitement les territoires du Syndicat ;
 - Pour le poste de technicien au sein du service EPAC : recrutement de M. DUBREL, dont les compétences de maître d'œuvre seraient un réel avantage pour Eau47 ;
 - En effet le bureau d'études IDREAU, avec lequel le Syndicat travaille, sera en liquidation judiciaire d'ici la fin de l'année.
 - Le Directeur précise que Laura VALETTE doit être remplacée pendant son congé maternité. Il propose de recruter un agent dès le 1^{er} juin par le biais d'un CDD (pour besoin occasionnel). Une personne travaillant à la mairie de BAJAMONT a postulé et pourrait convenir pour ce poste.
- ➔ Le Bureau valide le remplacement des deux agents : un pour le service des Marchés Publics en contrat de droit privé et l'autre pour le service RH en CDD de droit privé du 01/06 au 30/11/18.

FINANCES



7. Demandes de subventions 2018 (Assainissement collectif)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Réhabilitation de stations d'épuration		10 %	35 %	
DAMAZAN - Réhabilitation de la STEP	1 802 000 €	180 200 €	630 700 €	991 100 €
PUCH D'AGENAIS - Extension de la STEP	208 000 €	20 800 €	72 800 €	114 400 €
Sous-Total	2 010 000 €	201 000 €	703 500 €	1 105 500 €
Diagnostic du réseau d'assainissement		10%	50%	
BEAUPUY / VIRAZEIL	60 000 €	6 000 €	30 000 €	24 000 €
SAINTE-MARTHE	15 000 €	1 500 €	7 500 €	6 000 €
CASSENEUIL	72 000 €	7 200 €	36 000 €	28 800 €
SAINT-AUBIN	22 000 €	2 200 €	11 000 €	8 800 €
Sous-Total	169 000 €	16 900 €	84 500 €	67 600 €

7. Demandes de subventions 2018 (Assainissement collectif)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Extension ou réhabilitation de réseaux		10 %	35 %	
FOURQUES SUR GARONNES - Déplacement réseau "Pont des Sables"	32 000 €	3 200 €	11 200 €	17 600 €
BUZET SUR BAISE - Extension du réseau "La Sabouère"	185 000 €	18 500 €	64 750 €	101 750 €
DAMAZAN - Restructuration du réseau d'assainissement	480 000 €	48 000 €	168 000 €	264 000 €
PENNE D'AGENAIS - Reprise du réseau Eaux Usées "Secteur Gare"	215 000 €	21 500 €	75 250 €	118 250 €
SAINT-PARDOUX-ISAAC - Renouvellement du réseau Rue Daniel Roux	273 000 €	27 300 €	95 550 €	150 150 €
FRESPECH - Réhabilitation du réseau du Lotissement	160 100 €	16 010 €	56 035 €	88 055 €
SAINT-LAURENT - Réhabilitation du réseau et du PR du Bourg	227 000 €	22 700 €	79 450 €	124 850 €
PORT-SAINTE-MARIE - Réhabilitation du PR "SNCF"	113 800 €	11 380 €	39 830 €	62 590 €
BEAUVILLE - Réhabilitation du réseau "Place du Pré Carré et RD 122"	217 040 €	21 704 €	75 964 €	119 372 €
Sous-Total	1 902 940 €	190 294 €	666 029 €	1 046 617 €

7. Demandes de subventions 2018 (suite)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Réhabilitation du réseau d'ass. suite au diagnostic		10 %	35 %	
MEZIN	190 000 €	19 000 €	66 500 €	104 500 €
LANNES	190 000 €	19 000 €	66 500 €	104 500 €
BOURLENS	55 000 €	5 500 €	19 250 €	30 250 €
GRANGES et LAFITTE	2 000 €	200 €	700 €	1 100 €
LEVIGNAC DE GUYENNE	64 000 €	6 400 €	22 400 €	35 200 €
Sous-Total	501 000 €	50 100 €	175 350 €	275 550 €
Autres		10%	35%	
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Bassin				
tampon entrée STEP	277 500 €	27 750 €	97 125 €	152 625 €
MEZIN - Création d'un bassin tampon	277 400 €	27 740 €	97 090 €	152 570 €
LEVIGNAC-DE-GUYENNE - Etude				
traitement des boues	6 000 €	600 €	2 100 €	3 300 €
LAUZUN - Etude traitement des boues	7 200 €	720 €	2 520 €	3 960 €
SAINT-SYLVESTRE - Création d'un bassin				
d'orage	772 730 €	77 273 €	270 456 €	425 002 €
Sous-Total	1 340 830 €	134 083 €	469 291 €	737 457 €

7. Demandes de subventions 2018 (suite)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau Adour Garonne	
Assainissement des bourgs		10%	35%	
AGNAC - Création assainissement "Lotissement Près du Bourg"	107 000 €	10 700 €	37 450 €	58 850 €
VILLEBRAMAR - Assainissement du Bourg	275 300 €	27 530 €	96 355 €	151 415 €
Sous-Total	382 300 €	38 230 €	133 805 €	210 265 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau Adour Garonne	
TOTAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018	6 306 071 €	630 607 €	2 232 475 €	3 442 989 €
			2 863 082 €	
	% du coût prévisionnel HT ?		(soit 45%)	55 %

!! en assainissement, le taux de financement diffère selon la nature des opérations

7. Demandes de subventions 2018 (Eau potable)

EAU POTABLE	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		CD 47	Agence de l'Eau	
Sécurisation Ressources		0 %	50 %	
PINEL HAUTERIVE - Doublement prise d'eau de l'usine de protection et sécurisation du périmètre	64 200 €	0 €	32 100 €	32 100 €
MADAILLAN - Sécurisation électrique forage de Saint-Julien	85 600 €	0 €	42 800 €	42 800 €
UD du Mail - Sécurisation par Villeneuve Pontous	782 200 €	0 €	391 100 €	391 100 €
PINDERES - Interconnexion Clarens-Lagagnan	332 875 €	0 €	166 438 €	166 437 €
		0%	30%	
NERAC - NAZARETH - Étude pour ressource de substitution	15 000 €	0 €	4 500 €	10 500 €
CASTELJALOUX - Reprise captage Clarens	224 902 €	0 €	67 471 €	157 431 €
		0%	35%	
VILLENEUVE S/LOT - Création forage secours	2 135 000 €	0 €	747 250 €	1 387 750 €
Sous-total	3 639 777 €	0 €	1 451 659 €	2 188 118 €

7. Demandes de subventions 2018 (Eau potable)

EAU POTABLE	Coût prévisionnel de l'opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau	
Renouvellement canalisations AEP		10 %	35 %	
ANTHE - Renouvellement réseau AEP Livrougne (Problématique CVM)	107 050 €	10 705 €	37 468 €	58 877 €
VILLETON - Renforcement et CVM "Bordeneuve"	176 000 €	17 600 €	61 600 €	96 800 €
Sous-Total	283 050 €	28 305 €	99 068 €	155 677 €

TOTAL EAU POTABLE	Coût prévisionnel opération H.T.	Subventions à demander (pourcentage théorique)		Reste à financer
		Département 47	Agence de l'Eau	
TOTAL	3 922 827€	28 305 €	1 550 727 €	2 343 795 €
% du coût prévisionnel HT		1 579 032 € 40 %		60 %

- Julien MADELPUECH précise que les demandes de subventions sont établies en fonction du Xe programme actuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne mais qu'il y a un fort risque pour que les taux annoncés ne soient pas appliqués, vu le désengagement financier progressif de l'Agence.
 - Quant au Conseil Départemental, il appliquera un plafond de subventions en AC de 300 000 €.
 - Mme LE LANNIC informe les membres présents qu'une suspension du XIe programme de l'AE a été envisagée lors des Assises de l'Eau à cause des nombreuses réactions des élus.
 - M. MOLINIÉ, délégué de Buzet-sur-Baïse et du Syndicat Damazan Buzet, siège au Comité de l'AEAG en tant que Président de la Fédération du Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Selon les dernières informations communiquées par l'AEAG, ils réfléchissent à recourir à l'emprunt afin d'assurer toutes les demandes de subventions prévues dans le 10è programme. De plus, l'AEAG s'est déplacée au Ministère afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir financer les dossiers de 2018 comme annoncé. De nouvelles informations seront communiquées au cours du prochain Comité de l'Agence le 25/05.
- ➔ Le Bureau approuve les demandes de subventions 2018 pour l'Eau potable et l'Assainissement Collectif telles que présentées ci-dessus.

8. Échelonnement de paiement de la participation communale pour des travaux de renforcement et d'extension de réseau d'Eau potable : définition d'une règle de portée générale

💧 **Financement des équipements d'eau potable à hauteur de 50% par les communes** dans le cas de :

- **renforcement de réseau**
- **extension de réseau pour urbanisation** (demandée par la commune)

💧 Bureau du 27 février 18 : **accord** donné à la commune de **Calignac** pour échelonner en **2 fois sa participation communale aux frais d'extension réseau AEP** existant

➡️ 💧 Proposition de voter une **règle générale** (identique à celle de l'AC) :

- Paiement de **50 % au démarrage des travaux**
- Paiement de **50 % à la fin des travaux**

➡️ Le Bureau valide la proposition d'échelonnement du paiement de la participation communale pour les travaux de renforcement et d'extension du réseau d'Eau potable en 2 fois : 50 % au démarrage des travaux et 50 % à la fin des travaux.



9. Convention de facturation de l'ANC de Barbaste sur facture AEP de Barbaste (régie communale)

- 💧 Suite au transfert de la compétence AC par la commune de BARBASTE au Syndicat Eau47, à compter du 15 juin 2017
- 💧 Compétence AEP (et donc facturation AEP) assurée par la commune de BARBASTE en régie directe

Gérard PENIDON précise que cette convention sera applicable jusqu'au 31/12/18 puisque la commune de Barbaste a transféré ses compétences AEP/AC/ANC à Albret Communauté et qu'Albret Communauté transfèrera ces mêmes compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019.

➔ Le Bureau adopte la convention de facturation de l'ANC de Barbaste sur la facture AEP de Barbaste, gérée en régie communale.

10. Approbation de l'état annuel 2017 des dégrèvements exceptionnels AEP et AC accordés par la Régie Eau47

💧 Montants non encaissés en 2017 :

Unités de distribution	Volumes dégrévés en m ³	
	Eau Potable	Assainissement
UDI CLARENS	1 736	464
UDI LAGAGNAN	2 877	0
Total	4 613 m3	464 m3
Soit TOTAL de Recettes non perçues en € :		
Part syndicat	461,30 €	46,40 €
Part exploitant (Régie Eau47)	4 381,37 €	501,12 €
TOTAL	4 842,67 €	547,52 €

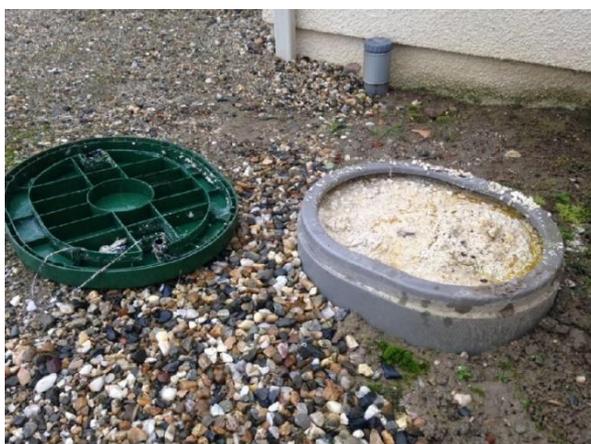
Nicolas BABIN, Responsable de la Régie Eau47, précise que les volumes d'Eau potable dégrévés ne représentent que 0,7 % des volumes AEP facturés par la Régie.

➔ Le Bureau approuve l'état annuel 2017 des dégrèvements exceptionnels AEP et AC accordés par la Régie Eau47.

11. Remboursement exceptionnel d'une intervention chez M. JEGO sur son bac dégraisseur (SPANC)

💧 Acquisition d'une maison par M. JEGO à LABASTIDE CASTEL AMOUROUX en janvier 2018

💧 À la signature du compromis, le **rapport du SPANC** (établi en nov 2017) annexé **attestait de la conformité du système d'ANC** (bac à graisse vérifié, entretenu ; regards des canalisations inspectés)



💧 Or, depuis habitation de la maison :

- **Bac à graisse saturé**
- **Canalisations bouchées**

➔ M. JEGO demande le **remboursement de la vidange bac à graisse et débouchage canalisations** soit **260 €** (tromperie sur la vente, rapport du SPANC erroné)

➔ Sur constat photographique, proposition de prendre en charge ces frais

Julien MADELPUECH informe les membres du bureau que le service du SPANC est dans l'incapacité technique de définir s'il a, ou pas, commis une erreur dans ce dossier. Aussi, afin d'éviter un contentieux qui pourrait coûter beaucoup plus cher au Syndicat, un règlement à l'amiable est souhaitable.

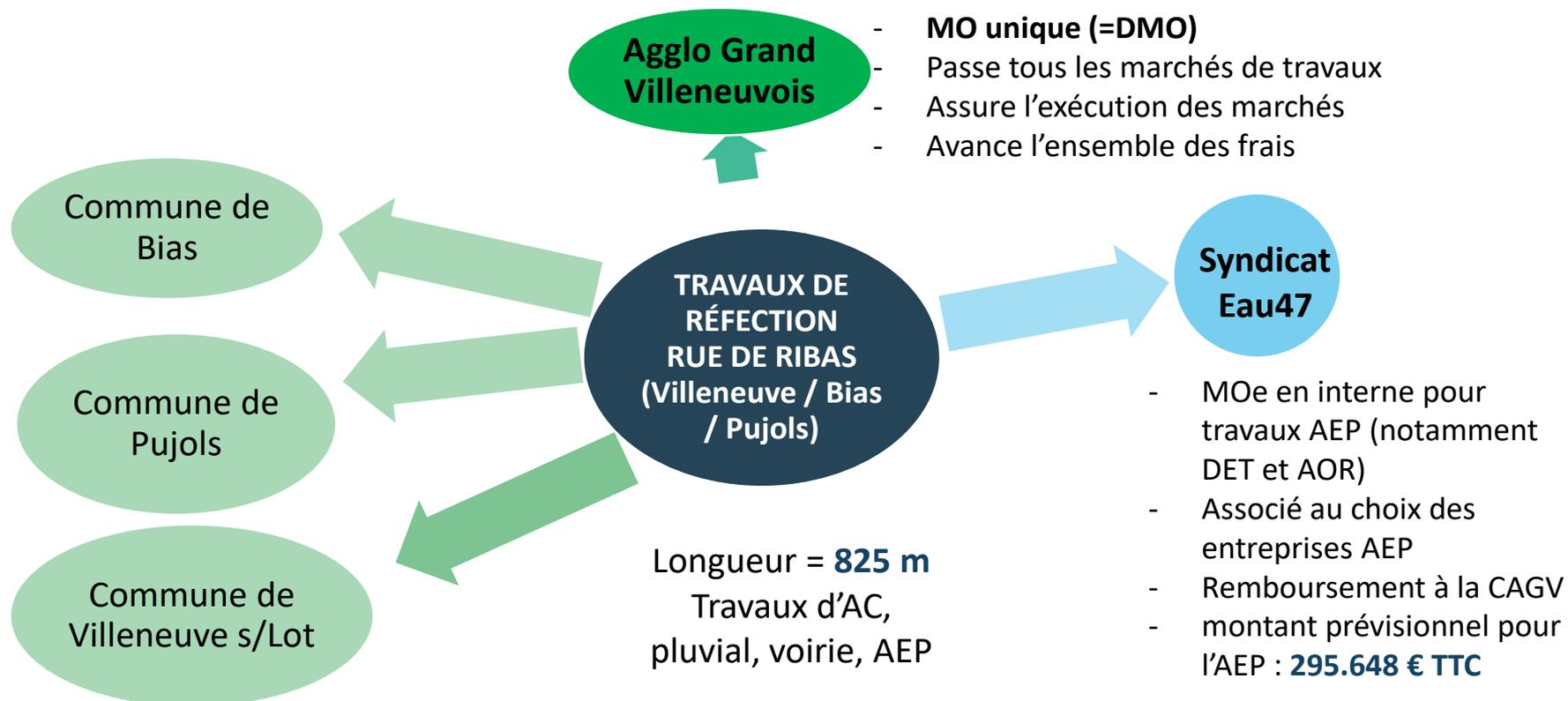
➔ Le Bureau accepte le remboursement exceptionnel de l'intervention chez M. JEGO sur son bac dégraisseur et ses canalisations pour un montant de 260 €.



ENVIRONNEMENT

12. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CA Grand Villeneuvois / travaux AEP rue de Ribas

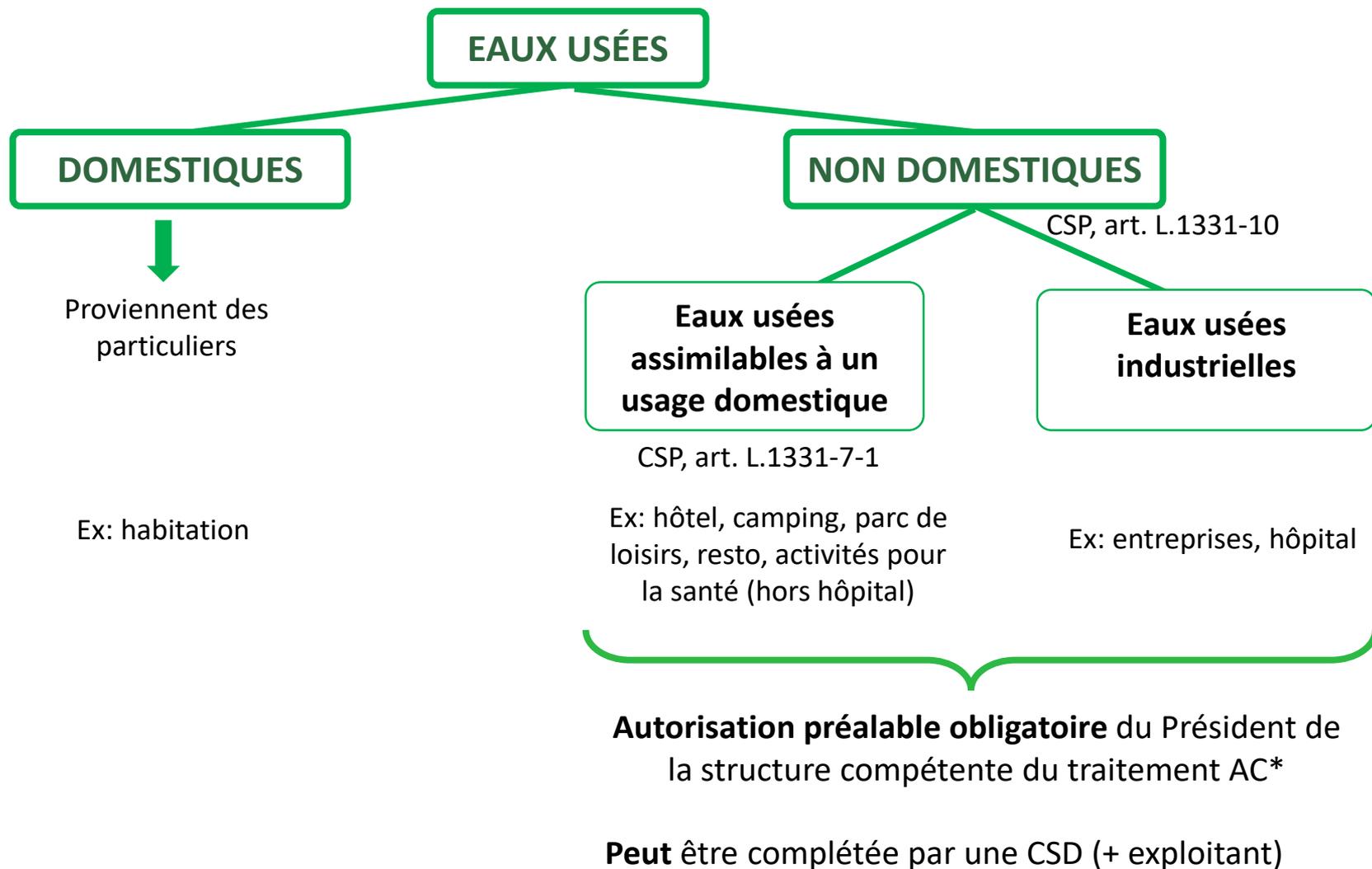
💧 Proposition signature **convention** définissant modalités **organisation MO des travaux** :



➔ Le Bureau adopte la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CA Grand Villeneuvois déterminant les modalités d'organisation des travaux de la rue de Ribas à Villeneuve sur Lot.

13 et 14 : QUELLES RÈGLES DÉFINIR EN MATIÈRE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT ?

- 💧 **Règlementation** en matière de rejet d'EU dans le réseau collectif (sachant que l'Etp **doit** traiter ses déchets) :



Réflexion à mener : QUELLES RÈGLES DÉFINIR EN MATIÈRE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT ? (suite)

SUR EAU47 :

> 537 km de réseau d'AC, >214 communes → nombreux établissements concernés

Or : très peu d'Autorisation, quelques CSD (à mettre à jour + effet des transferts successifs)

ENJEUX ?

- Environnemental (protection sanitaire du milieu)
- Règlementaire (si déversement sans autorisation : 10.000 € d'amende encourus)
- Financier : application d'un tarif adapté pour l'établissement
- Accompagnement de l'aménagement du territoire (économique, urbain)

À DÉFINIR :

- Quel **type d'établissement** cibler en priorité ?
- Quel **tarif** appliquer ?
- **redevance usager domestique** jusqu'à un certain seuil, puis **redevance spécifique**, calculée sur : **volumes** envoyés + coefficient (pollution envoyée difficile à surveiller) ?
- Intégration des dépenses d'investissement sur les équipements publics (remboursement emprunt spécifique +/- « part investissement » de la redevance ?)
- Que faire si **non-respect des prescriptions** ? Majoration de la redevance (pénalité) ?

- Julien MADELPUECH explique qu'aujourd'hui le Syndicat Eau47 est de plus en plus sollicité par les entreprises qui ont besoin des autorisations de déversement
- Jeanne FALZON précise que des milliers d'entreprises sont concernées par le déversement de leurs eaux usées dans le réseau public d'assainissement. Il faut donc définir les priorités et se consacrer en priorité aux plus grosses entreprises.
- M. COUREAU, Vice-Président et délégué de Puymirol, rappelle que les EPCI ont l'obligation de traiter les déchets dans les déchetteries. Une redevance spéciale est demandée aux artisans, une autre pour les hôtels, restaurants, bouchers,...
- Mme LE LANNIC propose d'envoyer un courrier aux maires et Présidents d'EPCI afin de leur demander de prévenir le Syndicat à chaque fois que ce type de projet d'implantation débute.
- Gérard PENIDON propose aux membres présents de border les conventions en émettant des réserves.

13 et 14 : DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT : DOSSIERS EN COURS

Dossiers à étudier :

-  **Déversement de COUFIDOU (SAS + SECHAGE) dans le réseau de SAINTE-LIVRADE :**
 - Eaux issues de l'activité de transformation de prunes en produits à base de crème de pruneaux
 - Et eaux de lavage des prunes et claies, et des outils de production liés

→ Le Bureau valide la passation d'une CSD pour rejet en un point unique

-  **Déversement de VALORIZON dans le réseau de MIRAMONT-DE-GUYENNE**
 - effluents de l'ancien centre d'enfouissement des déchets

-  **Autres à venir :**
 - déversement de CAVE COOPERATIVE de Beaupuy dans le réseau de VIRAZEIL, puis de MARMANDE; demande à refuser de la Chocolaterie GUINGUET à Duras, etc.)

14. Demande de VALORIZON relative au déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif d'assainissement de MIRAMONT

- 💧 Mars 2018 : **demande de VALORIZON** (Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne) **de régulariser le déversement des effluents de l'ancien centre d'enfouissement des déchets** dans le réseau public à Miramont (compétence Eau47 depuis le 1^{er} janv 2018)
 - 💧 Jusqu'à présent, aucune autorisation n'avait été accordée à cette entité ; or tout déversement autre que des eaux domestiques doit être autorisé (Code de la santé publique)
 - Délivrance d'**une autorisation provisoire de déversement** de la Présidente **sous réserve du respect des prescriptions particulières** (travaux de mise aux normes prévus en 2019)
 - Une **CSD** (convention spéciale de déversement) pourra être conclue avec Valorizon (exploitant : Régie Eau47) pour définir les engagements de chacun
- Le Directeur informe le Bureau qu'il est difficile de refuser d'accéder à leur demande car le PR est situé sur leur propriété. Aussi, l'autorisation ainsi que la CSD devront être « bordées », des réserves seront émises. Le Syndicat Eau47 est dans l'attente des analyses de Valorizon afin de connaître le taux de lixiviats rejetés dans le réseau.
 - M. PATISSOU, délégué de Soumensac, propose de stocker les produits en amont avant le rejet, le temps de faire les analyses.
 - Julien MADELPUECH explique que, techniquement, la création d'une zone de stockage suffisamment grande n'est pas possible.
 - ➔ Le Bureau note que la passation d'une CSD avec le Syndicat VALORIZON pourra être étudiée après la réalisation de travaux sur le site en 2019 par Valorizon.

15. Mise à jour du modèle de convention pour borne monétique de puisage

- 💧 **Installation d'une borne monétique à Casteljaloux** (à déployer ailleurs) pour régler les **problèmes des prélèvements illicites d'eau potable** (gaspillage, vol, pollution possible du réseau public, dégradation de borne incendie)

 - 💧 21/09/2017 : validation du modèle de **convention pour puisage sur borne**
 - 💧 Suite aux remarques recueillies lors d'une réunion avec les potentiels utilisateurs en novembre 17, proposition d'ajuster le modèle de convention

 - 💧 Tarifs applicables votés en Comité le 15/11/2017
- **Le Directeur précise les 2 différences avec la convention initiale validée en septembre 2017 :**
 - **Facturation post-consommation**
 - **Facturation par la Régie ou Eau47 ? Proposition par la Régie car la seule borne est située à Casteljaloux. Lors du déploiement d'autres bornes sur le territoire, le bureau sera de nouveau consulté sur ce point.**
 - ➔ **Le Bureau adopte le nouveau modèle de convention pour les bornes monétiques de puisage et accepte que la facturation soit établie post-consommation et par la Régie Eau47 une fois les volumes consommés.**



GESTION FONCIÈRE

16. Approbation après enquête publique de la modification des zonages d'assainissement / 6 communes

-  **Finalisation de 6 procédures** (objectif : mettre en concordance les zonages d'assainissement des communes avec les nouvelles zones traitées en collectif)

Communes	Date enquêtes publiques	Date délibération de la commune
PINDERES	Du 25 octobre au 24 novembre 2017	08/03/2018
BEAUZIAC	Du 25 octobre au 24 novembre 2017	25/01/2018
SAINT PIERRE DE BUZET	Du 13 novembre au 15 décembre 2017	01/03/2018
FOURQUES SUR GARONNE	Du 11 décembre 2017 au 10 janvier 2018	21/03/2018
MONVIEL	Du 18 décembre 2017 au 18 janvier 2018	28/02/2018
FAUGUEROLLES	Du 8 janvier au 9 février 2018	21/03/2018

- ➔ Le Bureau approuve après enquête publique la modification des zonages d'assainissement des communes de Pindères, Beauziac, Saint-Pierre-de-Buzet, Fourques-sur-Garonne, Monviel et Fauguerolles.

17. Approbation des projets de zonages d'assainissement et lancement des enquêtes publiques pour modification de zonages / 4 communes

💧 **Approbation des projets de zonage et lancement des enquêtes publiques** pour modification des zonages d'assainissement des communes de :

- SAINTE BAZEILLE
- VIRAZEIL
- BEAUPUY
- PUCH D'AGENAIS

💧 Avis favorable des communes (délibération)

💧 Avis favorable de la DREAL (sous réserve pour BEAUPUY, attente délibération commune)

- M. Brousse, délégué de Caumont-sur-Garonne, souhaite savoir à quel moment la modification de zonage sur sa commune est prévue. Julien MADELPUECH l'informe qu'elle doit intervenir prochainement et sera mise à la validation du futur Bureau syndical.
- ➔ Le Bureau approuve les projets de zonages d'assainissement et le lancement des enquêtes publiques pour modification de zonage pour les communes de Sainte-Bazeille, Virazeil, Beaupuy et Puch-d'Agenais.

SOLIDARITÉ



18. Passation d'une convention-cadre FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour 2018

💧 21/09/2017 : approbation en Bureau du **renouvellement de la convention de partenariat avec le CD47** dans le cadre du FSL

💧 Modifications à apporter :

- Ajout de 2 nouveaux exploitants (la **Régie Eau47** et **AGUR**)
- **Forme de la contribution au choix :**
 - ➔ **d'abandons de créances**, comme actuellement
 - ➔ **de contribution financière directe** (+ simple)
- Montant unitaire de contribution inchangé (soit **0,2049 €/abonné/ an**), soit pour 2018 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	87 875	18 005 €	1 204 €
Assainissement Collectif	26 025	5 333 €	1 043 €
TOTAUX	/	23 338 €	2 247 €

➔ **Le Bureau adopte la convention-cadre FSL pour 2018 (reconductible tacitement).**



INFORMATIONS DIVERSES



19. Suite donnée au contentieux avec la commune de SAINT MAURIN / Versement de la participation communale 10 % STEP

30 juin 2017

9 février 2018

2 mars 2018

La commune approuve par délibération sa participation aux frais création nouvelle STEP (10 % soit 38.000 € prévisionnel)

La commune de Saint-Maurin abroge la 1^{ère} délibération

Le Syndicat saisit la Préfecture pour demander la légalité de la 2nde délibération

Délib non légale ?

- La commune doit payer sa participation contractuelle

Délib légale ?

- Eau47 vote le retransfert de la compétence AC à la commune
- Avec obligation de reprendre les emprunts

20. Contentieux contre CACG / avis du Tribunal Administratif du 09 avril 2018 (information)

- 💧 Depuis le 1^{er} janvier 2017 : **suspension du paiement à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) de la redevance pour prélèvement d'eau dans la Baïse, pour dénoncer le caractère discriminatoire du tarif appliqué** (comparaison avec celui des agriculteurs)
Soit **104.006 €** dus en 2017 (solde N-1 + acompte N)
 - 💧 Avis favorable du Bureau syndical le 21 septembre 2017
 - 💧 **Action contentieuse** (après mise en demeure) engagée contre Eau47 par la CACG pour payer cette redevance
- **Ordonnance du Tribunal Administratif du 09 avril 2018 :**
- Eau47 doit payer (eau réellement prélevée)
 - Montant dû revu à la baisse : **32.830 €** (contre 104.006 € initialement)
car hausse tarifaire en 2012 injustifiée

21. Établissement d'un diagnostic sur les actions d'Eau47 en matière de solidarité internationale

Rappel sur le fonds de solidarité :

- 💧 **Recettes : alimentation en 2017 :**
0,0015 € x 10 517 385 m³ d'eau facturés (soit 15.776 € en 2017)
- 💧 **Versement de subventions à 5 associations en 2017 (total de 11.899 €)**
- 💧 **Augmentation de l'excédent de clôture (83 591 € au 31déc 2017)**

→ Établissement d'un diagnostic sur les actions d'Eau47 en matière de solidarité internationale

Dressé par Élise IGOUNET, déléguée de la commune de La Sauvetat-de-Savères, d'ici juin 2018

Objectif : mettre en évidence les pistes de travail et perspectives à donner

MME LE LANNIC souhaite préciser 3 points supplémentaires, liés aux relations avec les communes et EPCI-FP membres :

1. L'abonnement des équipements ou ouvrages destinés à la défense incendie est-il considéré comme un abonnement « multipoints de livraison » pour les administrations publiques et services d'intérêt général (tranches de 1 à 5, de 6 à 15,...) ?

→ Le Bureau décide que les ouvrages destinés à la défense incendie ne sont pas comptés dans l'abonnement « multipoints de livraison ».

2. Il est nécessaire de repréciser aux communes les interventions du Syndicat auprès des collectivités : extension, incendie,... Peut-être en établissant une fiche recto/verso qui pourrait être envoyée à l'ensemble des communes/EPCI membres.

3. Le Syndicat Eau47 ne paie pas de redevance d'occupation du domaine public aux communes sur lesquelles il intervient. Il s'agit d'une décision prise oralement il y a des années par les élus de l'époque. Seuls l'Etat, VNF et RFF le font. Les communes peuvent demander des redevances aux gestionnaires des réseaux publics mais le tarif de l'eau devra augmenter.

→ Les délégués présents représentant les communes ne souhaitent pas appliquer de redevance au Syndicat Eau47.

Réunion terminée à 12h00.